

MAIRIE DE : NEUVILLE SUR ORNAIN

## DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE : ANNÉE 2020

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du : 19 novembre 2020

à NEUVILLE SUR ORNAIN

le : 19/11/2020

Le Maire

  
Le Maire  
Christophe MAGINOT



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.